



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Référence Courrier : CM-UT33-EI-14-868

N°S3IC : 52-352

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER
Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 00 04 57
Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en
sécurité des installations

Bordeaux, le 17 NOV. 2014

Établissement concerné :

Société PROCINER

Boulevard de l'Industrie, Zone Industrielle
33 530 BASSENS

**Rapport de l'Inspection des installations classées au
Conseil département de l'Environnement et des Risques
sanitaires et technologiques**

I. ETABLISSEMENT

Nom : PROCINER

Adresse de l'établissement : PROCINER – Boulevard de l'Industrie, Zone Industrielle – 33 530 BASSENS

Activité principale : la société PROCINER a été autorisée à exploiter une installation d'incinération de déchets médicaux et infectieux.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société PROCINER à Bassens, est autorisée, par arrêté préfectoral du 19 mai 1987 à exploiter une installation d'incinération de déchets médicaux et infectieux.

.../..

Tél : 33 (0)5 56 24 80 80 – Fax : 33(0)5 56 24 47 24
Cité administrative BP 55 – rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, l'établissement PROCINER à Bassens est concerné par l'échéance réglementaire de 2014 précitée, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2770	Installation de traitement thermique de déchets dangereux	autorisation
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	autorisation

IV. CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans son courrier du 30 décembre 2013, complété par courrier du 02 septembre 2014, la société PROCINER a fourni un calcul du montant de la garantie financière, aboutissant à une somme de 80 529 €.

Après étude de cette proposition de montant, certains aspects du calcul sont corrigés par la DREAL :

Concernant l'indice d'actualisation des coûts (indice 'α') : la société PROCINER n'avait pas pris en compte cet indice lors du calcul du montant des garanties financières. La DREAL a donc refait le calcul avec un indice alpha égal à 1,052 calculé sur la base de la valeur d'indice public TP01 de juillet 2014 de 700,4 et un taux de TVA de 20 %.

Au final, après révision du calcul du montant de la garantie financière prenant en compte les remarques ci-dessus, la DREAL aboutit à une somme de **82 945 €**. Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint est basé sur le montant ainsi déterminé par la DREAL.

V. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Mr le Préfet de la Gironde de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société PROCINER tel que précisé au chapitre II du présent. Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

À cet effet, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de présenter le projet d'arrêté joint au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées**


Cédric MONTASSIER

Pièces jointes :
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

**Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Chef de la Division Sol, Sous-Sol,
Santé-Environnement,**


Laurent BORDE